

Nombre de conseillers :

PROCES VERBAL

En exercice	51
Présents	37
Votants	41

L'an 2025, le 27 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni à la hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 21 mars 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Michel GAUTIER.

Remplacements : François BORDIN par Michel GAUTIER.

Pouvoir(s) : Benoit SOHIER pouvoir à Loïc REGEARD, Catherine FAISANT pouvoir à Marie-Paule ROZE, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Benoit SOHIER, Béatrice BLANDIN, Catherine FAISANT, Olivier IBARRA, Jean Pierre MOREL.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Julie CARRIC, Loïc COMMEREUC, Stephan DUPE, Erick MASSON, Isabelle THOMSON, Benoit VIART.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 27 février 2025 et le 21 mars 2025, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 27 février 2025. Il n'y a pas d'observations.

Madame Nancy BOURIANNE est désignée secrétaire de séance.

1^{ère} PARTIE : INFORMATION

- **Compte rendu des délégations du président**
 - Marchés inférieurs ou égaux à 100 000 euros HT

TABLEAU RECAPITULATIF du 19 février 2025 au 14 mars 2025 DES « M.A.P.A. COMPRIS ENTRE 5 000 € HT ET 100 000 € HT » SIGNES PAR LE PRESIDENT					
N°	Objet de la consultation	Titulaire	Ville / Code postal Titulaire	Total HT avant négociation	Total HT après négociation
Service VOIRIE					
VOIRIE 2025-01	Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion 5 places pour le service Eau-Assainissement (remplacement ancien véhicule)	RENAULT	Rennes (35)	15 362,09 €	15 362,09 €
Service BATIMENT					
25PAT03	Remplacement chaudière Espace Entreprises	IDEX	BRUZ (35)	5 403,75	5 403,75
Service ECO					
2025-02	Terrassement aire de bus ZA Dingé	LEMONNIER TP	Cuguen (35)	9 970,00 €	9 970,00 €
2025-03	Terrassement station de relevage ZA Dingé	APOZ TP	Lanhélin (35)	10 900,00 €	10 900,00 €
				Montant Total	41 635,84 €

- Avenants relatifs aux marchés dont le montant initial est au plus égal à 100 000 euros HT

AVENANTS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT INITIAL EST INFERIEUR OU EGAL A 100 000 € HT SIGNES PAR LE PRESIDENT					
	Objet de l'avenant	Nom de l'entreprise	Ville Titulaire	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant HT
21S0022	Marché de navettes estivales : avenant de prolongation et de modification des prestations (ajout horaires, arrêt, modification des jours de fonctionnement) et hausse du montant maximum	BELLIER	Combourg (35)	20 000,00 €	24 000,00 €
				Montant Total	24 000,00 €

- Délégation du DPU aux communes

Communes	DU ANTERIEUR AU PLUi	Délégation du conseil municipal au Maire	RECEPTION DELIB OU COURRIER DE LA COMMUNE	ARRETE DE DELEGATION DE LA CCBR A LA COMMUNE	
La Baussaine	PLU	Oui bien reçu	Courrier du 23/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-14-2025 du	l'ensemble économique de protectio
Bonnemain	PLU	Oui bien reçu	Courrier du 23/12/2024	Arreté n°ARR-URBA-02-2025 du 13/02/2025	l'ensemble économique de protectio
Cardroc	PLU		Délibération du 04/02/2025	Arreté n°ARR-URBA-19-2025 du 13/03/2025	l'ensemble économique de protectio
La Chapelle-aux-Filtzméens	PLU	Oui bien reçu	Courrier du 09/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-05-2025 du 23/01/2025	l'ensemble économique de protectio
Combourg	PLU	Non, que partielle		Arreté n°ARR-URBA-13-2025 du 30/01/2025	l'ensemble économique de protectio
Cuguen	PLU		Délibération du 26/02/2025	Arreté n°ARR-URBA-23-2025 du 06/03/2025	l'ensemble économique de protectio
Dingé	PLU	Oui bien reçu	Courrier du 02/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-04-2025 du 23/01/25	l'ensemble économique de protectio
Hédé-Bazouges	PLU	Oui bien reçu	courrier du 10/02/2025	Arreté n°ARR-URBA-20-2025, du 25/02/2023	l'ensemble économique de protectio
Les Iffs	CC	Non	Délibération du 20/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-24-2025 du 25/03/2025	l'ensemble économique de protectio
Lanrigan	RNU	Non	Délibération du 07/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-10-2025 du 23/01/2025	l'ensemble économique de protectio

Longaulnay	PLU	non		Arreté n°ARR-URBA-17-2025 du 04/02/2025	l'ensemble économique de protection
Lourmais	PLU		Délibération du 23/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-16-2025 du 04/02/2025	l'ensemble économique de protection
Meillac	PLU	Oui bien reçu	Courrier du 14/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-08-2025 du 23/01/2025	l'ensemble économique de protection
Plesder	PLU	Oui bien reçu	Courrier du 16/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-09-2025 du 23/01/2025	l'ensemble économique de protection
Pleugueneuc	PLU	Oui bien reçu	Courrier du 08/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-07-2025 du 23/01/2025	l'ensemble économique de protection
Québriac	PLU	Oui bien reçu	Courrier du 06/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-03-2025 du 23/01/25	l'ensemble économique de protection
Saint-Brieuc-des Iffs	CC		délibération du 28/01/2025	Arreté n°ARR-URBA-21-2025, du 25/02/2025	l'ensemble économique de protection
Saint-Domineuc	PLU	Oui bien reçu	Courrier du 26/12/2024	Arreté n°ARR-URBA-06-2025 du 23/01/2025	l'ensemble économique de protection
Saint-Léger-des-Prés	RNU	Non	delibération prévue le 25/05/2025	Arreté n°ARR-URBA-22-2025 du 06/03/2025	l'ensemble économique de protection

COMMUNE	DU ANTERIEUR AU PLU <i>i</i>	ARRETE DE DELEGATION DE LA CCBRA LA COMMUNE	RESUME DU PERIMETRE DU DPU
Cuguen	PLU	Arreté n°ARR-URBA-23-2025 du 06/03/2025	l'ensemble des secteurs U et AU, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de <u>protection rapprochée des captages</u>
Hédé-Bazouges	PLU	Arreté n°ARR-URBA-20-2025, du 25/02/2023	l'ensemble des secteurs U et AU, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de <u>protection rapprochée des captages</u>
Saint-Brieuc-des Iffs	CC	Arreté n°ARR-URBA-21-2025, du 25/02/2025	l'ensemble des secteurs U et AU, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de <u>protection rapprochée des captages</u>
Saint-Léger-des-Prés	RNU	Arreté n°ARR-URBA-22-2025 du 06/03/2025	l'ensemble des secteurs U et AU, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de <u>protection rapprochée des captages</u>

2^{ème} PARTIE : PRÉSENTATION DES PROJETS

DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2025-03-DELA- 19 : Rapport d'activités 2024

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

Le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39, dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Préalablement à sa transmission en commune, le rapport retraçant les activités de la Communauté de communes Bretagne romantique 2024 est présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Ce rapport est joint en annexe.

Pièce jointe : 03_ANNEXE_RAPPORT_ACTIVITES_2024

Madame Isabelle CLEMENT-VITTORIA a relevé que le document unique de la CCBR allait être mis à jour. Sera-t-il possible de le partager avec les communes afin qu'elles s'en inspirent ?

Monsieur le Président lui indique qu'il sera transmis aux communes puis remercie chaleureusement tous les services pour le travail accompli durant l'année 2024 et présenté dans le rapport d'activités.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE** acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-31 et L.2121-14 ;

2. Description du projet :

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Ces dispositions s'appliquent en tout point aux EPCI.

Il ressort donc expressément de l'article précité que **le Président** en exercice « **doit se retirer au moment du vote** », sous peine de nullité de la délibération en cause, et qu'il ne peut recevoir aucun pouvoir pour le vote de cette délibération.

06000 - CFU 2024 du Budget Principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 883 535,91		1 019 516,52		6 903 052,43
Opérations de l'exercice	14 455 901,90	15 346 838,23	6 789 649,15	5 332 019,10	21 245 551,05	20 678 857,33
TOTAUX	14 455 901,90	21 230 374,14	6 789 649,15	6 351 535,62	21 245 551,05	27 581 909,76
Résultats de clôture		6 774 472,24	438 113,53			6 336 358,71

06001 - CFU 2024 du Budget ZAE DINGE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2 568,12		167 813,51		170 381,63	0,00
Opérations de l'exercice	184 805,65	191 384,52	181 339,67	183 438,59	366 145,32	374 823,11
TOTAUX	187 373,77	191 384,52	349 153,18	183 438,59	536 526,95	374 823,11
Résultats de clôture		4 010,75	165 714,59		161 703,84	

06002 - CFU 2024 du budget ZAE CUGUEN

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 392,55			1 452,55	1 392,55	1 452,55
Opérations de l'exercice	16 449,68	91 702,65	27 372,86	14 172,60	43 822,54	105 875,25
TOTAUX	17 842,23	91 702,65	27 372,86	15 625,15	45 215,09	107 327,80
Résultats de clôture		73 860,42	11 747,71			62 112,71

06003 - CFU 2024 du budget CAP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	31 698,66			31 718,66	31 698,66	31 718,66
Opérations de l'exercice	332 441,77	364 140,43	39 512,65	17 478,53	371 954,42	381 618,96
TOTAUX	364 140,43	364 140,43	39 512,65	49 197,19	403 653,08	413 337,62
Résultats de clôture		0,00		9 684,54		9 684,54

06004 - CFU 2024 du budget Ateliers Relais

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			228 672,63		228 672,63	
Opérations de l'exercice	159 515,48	194 907,75	147 101,57	153 925,19	306 617,05	348 832,94
TOTAUX	159 515,48	194 907,75	375 774,20	153 925,19	535 289,68	348 832,94
Résultats de clôture		35 392,27	221 849,01		186 456,74	

06005 - CFU 2024 du budget Assainissement non collectif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		87 105,50		6 236,27		93 341,77
Opérations de l'exercice	199 085,17	280 758,27	27 568,80	8 208,03	226 653,97	288 966,30
TOTAUX	199 085,17	367 863,77	27 568,80	14 444,30	226 653,97	382 308,07
Résultats de clôture		168 778,60	13 124,50			155 654,10

06006 - CFU 2024 du budget Requalification des zones dit de Rolin

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	163 943,67		82 117,77		246 061,44	0,00
Opérations de l'exercice	181 628,85	213 724,82	42 248,97	113 367,69	223 877,82	327 092,51
TOTAUX	345 572,52	213 724,82	124 366,74	113 367,69	469 939,26	327 092,51
Résultats de clôture	131 847,70		10 999,05		142 846,75	

06007 - CFU 2024 du budget Morandais

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	77 092,26			244 135,15		244 135,15
Opérations de l'exercice	108 413,83	81 395,60	109 563,61	68 683,25	217 977,44	150 078,85
TOTAUX	185 506,09	81 395,60	109 563,61	312 818,40	295 069,70	394 214,00
Résultats de clôture	104 110,49			203 254,79		99 144,30

06008 - CFU 2024 du budget Gestion des ordures ménagères

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		109 943,92			0,00	109 943,92
Opérations de l'exercice	3 425 494,65	3 641 549,25	0,00	0,00	3 425 494,65	3 641 549,25
TOTAUX	3 425 494,65	3 751 493,17			3 425 494,65	3 751 493,17
Résultats de clôture		325 998,52	0,00	0,00		325 998,52

06009 - CFU 2024 du budget Espace Entreprises

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	143 800,96			271 354,76	143 800,96	271 354,76
Opérations de l'exercice	194 713,97	385 043,22	410 356,27	92 472,44	605 070,24	477 515,66
TOTAUX	338 514,93	385 043,22	410 356,27	363 827,20	748 871,20	748 870,42
Résultats de clôture		46 528,29	46 529,07			-0,78

06010 - CFU 2024 du budget Centre Aquatique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			273 131,94		273 131,94	
Opérations de l'exercice	1 366 048,52	1 675 882,24	326 747,84	290 045,07	1 692 796,36	1 965 927,31
TOTAUX	1 366 048,52	1 675 882,24	599 879,78	290 045,07	1 965 928,30	1 965 927,31
Résultats de clôture		309 833,72	309 834,71		0,99	

06011 - CFU 2024 du budget Moulin Madame II

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	23 783,55		173 448,48		197 232,03	0,00
Opérations de l'exercice	173 448,48	163 137,38	44 497,98	173 448,48	217 946,46	336 585,86
TOTAUX	197 232,03	163 137,38	217 946,46	173 448,48	415 178,49	336 585,86
Résultats de clôture	34 094,65		44 497,98		78 592,63	

06013 - CFU 2024 du budget Eau potable

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 526 896,71		32 943,36	0,00	1 559 840,07
Opérations de l'exercice	2 667 247,47	2 851 620,92	2 822 328,03	3 490 190,32	5 489 575,50	6 341 811,24
TOTAUX	2 667 247,47	4 378 517,63	2 822 328,03	3 523 133,68	5 489 575,50	7 901 651,31
Résultats de clôture		1 711 270,16		700 805,65		2 412 075,81

06014 - CFU 2024 du budget Moulin Madame III

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,09	622 883,70		622 883,70	0,09
Opérations de l'exercice	638 228,70	638 228,70	627 048,70	622 883,70	1 265 277,40	1 261 112,40
TOTAUX	638 228,70	638 228,79	1 249 932,40	622 883,70	1 888 161,10	1 261 112,49
Résultats de clôture		0,09	627 048,70		627 048,61	

06015 - CFU 2024 du budget Quilliou II

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,46	85 507,39		85 507,39	0,46
Opérations de l'exercice	163 818,21	163 818,04	163 818,04	85 507,39	327 636,25	249 325,43
TOTAUX	163 818,21	163 818,50	249 325,43	85 507,39	413 143,64	249 325,89
Résultats de clôture		0,29	163 818,04		163 817,75	

06016 - CFU 2024 du budget Bois du Breuil III

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			1 815,00		1 815,00	0,00
Opérations de l'exercice	1 815,00	1 815,00	1 815,00	1 815,00	3 630,00	3 630,00
TOTAUX	1 815,00	1 815,00	3 630,00	1 815,00	5 445,00	3 630,00
Résultats de clôture		0,00	1 815,00		1 815,00	

Avis du bureau communautaire en séance du 6 mars 2025 : FAVORABLE

Monsieur Vincent MELCION s'interroge sur les résultats reportés indiqués sur le budget des ateliers relais.

Monsieur David BUISSET explique qu'il n'y a pas eu de dépenses d'infrastructure en 2024 et qu'effectivement si pour l'instant il n'y avait pas eu de travaux ceux-ci vont être réalisés sur l'année 2025.

Madame Christelle BROSELLIER explique que depuis le départ la CCBR a un budget déficitaire sur les ateliers relais et que c'est le budget principal qui va venir abonder sur les zones en 2025, comme ce qui a déjà été fait auparavant sur les zones. Toutefois, il faut être rassurant, aujourd'hui, la CCBR n'est pas dans une situation critique. Elle ajoute également que cette situation est liée au fait que l'investissement n'arrive pas à être couvert par les loyers. C'est d'ailleurs la même tendance que sur les anciennes ZAE puisque la vente des terrains ne permettait pas de couvrir le coût des acquisitions foncières et leur aménagement, alors que pour les nouvelles zones on s'en rapproche.

Le Président quitte l'assemblée avant le vote.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les comptes financiers uniques 2024 ;
- **ARRETER** ainsi les comptes 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2311 - 5 ;
- Vu la délibération n°2025-02-DELA-09 relative à l'affectation provisoire des résultats anticipés 2024 du 27 février 2025 ;
- Vu les comptes financiers uniques 2024 ;

2. Description du projet :

L'affectation définitive du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique. **Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil communautaire. **Le résultat à affecter est le résultat cumulé**, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. **Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).**

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Présentation synthétique de l'affectation du résultat :

Elle doit :

- 1) couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = D001 ou R001 +/- solde des restes à réaliser sincèrement évalués)
- 2) faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 au budget de l'exercice n
- 3) pour le reste de l'excédent de fonctionnement, le cas échéant, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R1068 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté)

3.1. BUDGET PRINCIPAL (6000) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 6 774 472.24€**

Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 438 113.53€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 26 689.60€

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **2 500 000€** soit une partie de l'excédent de la section de fonctionnement au **compte 1068** du budget principal 2025.
- **Conserver 4 274 472.24€**, solde de l'excédent de fonctionnement au **compte 002** de la section de fonctionnement du budget principal 2025.
- Reprendre le déficit d'investissement de **438 113.53€** au **compte 001** de la section d'investissement du budget principal 2025.

3.1. BUDGET ANNEXE - CAP (6003) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **résultat de 0€**

Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 9 684.54€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 44 096.50€

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reprendre à l'identique le résultat de 0 € de la section de fonctionnement au budget 2025.
- Reprendre à l'identique l'excédent de la section d'investissement au budget 2025.

3.1. BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS (6004) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 35 392.27 €**

Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 221 849.01 €**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 0€

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) est de **221 849.01 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **35 392.27€** soit la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au compte **1068** du budget annexe Atelier relais 2025.

3.1. BUDGET ANNEXE – SPANC (6005) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 168 778.60€**

Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 13 124.50€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

2. Restes à réaliser en dépenses : 0 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) **est de 13 124.50€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Affecter 13 124.50€** soit une partie de l'excédent de fonctionnement au compte **1068** du budget SPANC 2025 ;
- **Conserver 155 654.10€**, solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement du budget SPANC 2025 ;
- **Reprendre** le déficit d'investissement de **13 124.50€** au compte **001** de la section d'investissement au budget annexe SPANC 2025.

3.1. BUDGET ANNEXE - GESTION DES OM (6008) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **325 998.52€**

Considérant que la section d'investissement présente un solde de **0 €**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

- **Restes à réaliser en dépenses : 0 €**

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reprendre à l'identique l'excédent de la section de fonctionnement au budget 2025,
- Reprendre à l'identique le solde à 0 de la section d'investissement du budget 2025.

3.1. BUDGET ANNEXE - ESPACE ENTREPRISES (6009) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **46 528.29 €**

Considérant que la section d'investissement présente un déficit de **46 529.07€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses : **20 463.23€**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser) est de **66 992.30€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil communautaire de :

2. **Affecter 46 528.29€ au compte 1068** soit la totalité de l'excédent à la section d'investissement du budget annexe Espace entreprises 2025.

3.1. BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE (6010) : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **309 833.72€**

Considérant que la section d'investissement présente un déficit de **309 834.71€**

- Restes à réaliser en dépenses : **11 956.46 €**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) est de **321 791.17€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter 309 833.72 au compte 1068** soit la totalité de l'excédent à la section d'investissement du budget annexe Centre aquatique 2025.

3.1. BUDGET ANNEXE - EAU POTABLE (6013) : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **1 711 270.16€**

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de **700 805.65€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **479 740.81€**

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **1 000 000€ au compte 1068** de la section d'investissement du budget annexe « Eau potable » 2025,
- Conserver **711 270.16€ au compte 002**, excédent reporté de la section de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les propositions d'affectation définitive des résultats de fonctionnement des comptes financiers uniques 2024 présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-03-DELA- 22 : ZAE du Champ Poussin – Dingé : cession de parcelles à la société BRS

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales relatif aux cessions d'immeubles ;
- Vu la délibération N°2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Champ poussin à 15€HT le m² ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat estimant le prix de vente à 15€HT le m² ;

2. Description du projet :

M. Michel BECKER, gérant de la société Bretagne Rénovation Service, dont l'activité porte sur les travaux d'installation d'eau, de gaz auprès de syndicats de copropriété, souhaite développer son entreprise.

Par courrier en date du 17 décembre 2024, M. Michel BECKER a confirmé son intention d'acquérir les lots 10 et 11 sur la zone du Champ Poussin à Dingé.

Il est envisagé que ce projet se réalise en deux étapes successives, en maintenant la maîtrise foncière du deuxième lot. Ainsi, il a été proposé à l'acquéreur que le lot 11 fasse l'objet d'une promesse de vente d'une durée de deux ans. Celle-ci sera conditionnée au dépôt de permis de construire ainsi qu'à l'accord bancaire nécessaire au financement du projet.

3. Aspects budgétaires :

Pour la première étape qui porte sur le lot 10, le projet comporte la construction d'un bâtiment d'environ 200 m² pour la partie bureau et stockage.

Il est proposé une cession à M. Michel BECKER, aux conditions suivantes :

- Parcelles : D1497, D1491
- Surface : 1099 m²
- Adresse : 5, rue du Champ Poussin 35440 DINGE
- Prix : 15€HT/m² soit 16 485 € HT
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude du Mail à Combourg

Il est également proposé de céder à M. Michel BECKER, le lot 11 aux conditions suivantes :

- Parcelles : D1510, D1498
- Surface : 1 014 m²
- Adresse : 7, rue du Champ Poussin 35440 DINGE
- Prix : 15€HT/m² soit 15 210 € HT
- Condition particulière : Promesse de vente d'une durée de deux ans, celle-ci étant conditionnée au dépôt du Permis de Construire ainsi qu'à l'accord de prêt finançant le projet.
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 à l'exception de son article 1.
- Représentation : Etude du Mail à Combourg

Avis du bureau en séance du 6 mars 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente des lots définis ci-dessus à M. Michel BECKER, représentant de la société Bretagne Rénovation Service, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 15 € HT le m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions décrites ci-dessus ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combourg pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à la vente du lot 10 et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs la promesse de vente du lot n°11 et ce, dans un délai maximal de 2 ans à

compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-03-DELA- 23 : ZAE le Quilliou – Tinténiac : acquisition foncière Sanden Sud

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la SAS SANDEN MANUFACTURING EUROPE, propriétaire, en date du 5 février 2025 ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a défini le site de la zone d'activités économiques de Quilliou, située sur la commune de Tinténiac, comme étant un site d'aménagement à vocation économique.

A l'heure actuelle la desserte des deux entreprises (JS NAUTIC et CLARITY ALU) installées récemment dans la zone, ainsi que la desserte de la station d'eau potable au Sud de l'entreprise SANDEN, présentent des contraintes dues à une largeur de voirie réduite. De plus, les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales se trouvent partiellement sur le terrain propriété de SANDEN.

La société SANDEN a en outre, la charge de l'entretien du talus boisé mitoyen avec la voirie communautaire, dont la clôture a été détériorée en raison des tempêtes et précipitations intervenues durant l'hiver. La société s'est donc montrée favorable à la cession d'une emprise située entre le pied des arbres et l'alignement actuel avec la voirie communautaire.

Aussi, dans l'objectif d'optimiser le foncier existant en adaptant les voiries et de régulariser la situation des réseaux publics, il est proposé d'acquérir cette emprise foncière auprès de la société SANDEN MANUFACTURING EUROPE, selon le plan annexé ci-joint aux conditions suivantes :

- Parcelles : ZN n°93, ZN n°99, ZN n°123, ZN n°165 et ZN n°166
- Surface : 1 235 m² *estimée*
- Prix : 2,00 € HT/m² *soit 2 470,00 € HT estimés*
- Frais : La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte et de géomètre liés à l'acquisition.
- Indemnisation : La Communauté de communes prendra à sa charge l'installation d'une clôture en panneaux rigides sur la future limite de propriété ainsi que d'un portillon, et assurera l'élagage des arbres afin de conserver un passage permettant l'entretien du talus.
- Représentation : Etude notariale LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC située à TINTÉNIAC

Avis du bureau communautaire en séance du 6 mars 2025 : FAVORABLE

Pièce jointe : 5_ANNEXE_SANDEN_EMPRISE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition, auprès de la SAS SANDEN MANUFACTURING, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de l'emprise foncière sur les parcelles cadastrées ZN n°93, ZN n°99, ZN n°123, ZN n°165 et ZN n°166 selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix d'achat de 2,00 € HT / m² ;
- **DESIGNER** le cabinet LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC à Tinténiac pour représenter la communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la communauté de communes ;
- **PRECISER** que la communauté de communes prendra à sa charge l'installation d'une clôture en panneaux rigides sur la future limite de propriété ainsi qu'un portillon, et assurera l'élagage des arbres afin de conserver un passage permettant l'entretien du talus ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette emprise et aux frais annexes sont inscrits au PPI 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-03-DELA- 24 : ZAMM 3 : présentation du projet de schéma d'aménagement et sollicitation d'une subvention DETR
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la compétence « développement économique » ;
- Vu l'inscription budgétaire budget annexe ZA Moulin Madame 3 ;

2. Description du projet :

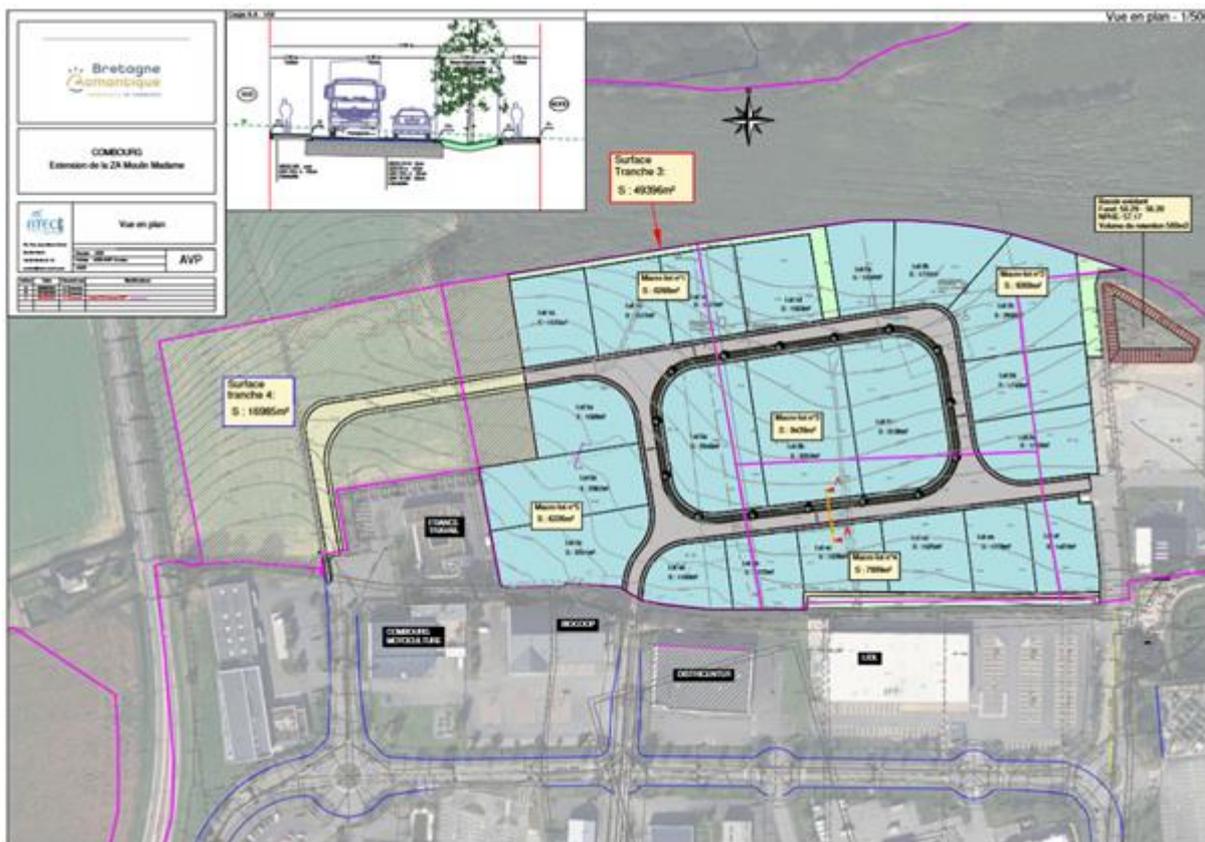
La Communauté de communes Bretagne romantique a commercialisé 94% du foncier disponible sur les zones d'activités communautaires. Afin de répondre à la demande d'implantation d'activités économiques sur son territoire, la Communauté de communes lance l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité communautaire, la zone Moulin Madame 3.

En octobre 2024 un bureau d'étude technique et un maître d'œuvre ont été retenus afin d'accompagner la Communauté de communes dans la réalisation des études réglementaires et dans la conception du projet

L'aménagement a été réfléchi en prenant en compte la maîtrise des coûts.

Le projet d'aménagement de la zone Moulin Madame 3 s'est orienté vers la création au maximum de 40 lots, dont le découpage se fera au fur et à mesure des ventes afin d'optimiser le foncier.

La zone Moulin Madame 3 sera techniquement autonome et aura son propre bassin tampon situé au point le plus au Nord du secteur. La voie d'accès au bassin tampon sera en simple empiérrage sur son antenne Nord.



3. Aspects budgétaires :

Une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été déposée auprès des services de l'État pour un montant de 250 000€.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Action foncière	413 236,00 €	DETR	250 000,00 €
MOE	39 000,00 €	Autofinancement CCBR	1 329 483,00 €
Etudes techniques et environnementales	39 402,00 €		
Travaux	1 087 845,00 €		
TOTAL	1 579 483,00 €	TOTAL	1 579 483,00 €

Avis de la commission « développement économique » du 5 mars 2025 : FAVORABLE

Avis du bureau communautaire en séance du 6 mars 2025 : FAVORABLE

Monsieur Joël LEBESCO relève que sur le plan quelques éléments nécessitent une attention particulière, notamment pour ce qui concerne l'entrée sur la zone. Il fait remarquer également que, selon lui,

certains terrains ont des formes spécifiques, avec des angles, qui nécessiteront qu'on détermine le polygone d'exploitation nécessaire. Par ailleurs, il souhaiterait qu'il soit diminué le nombre de terrains ayant de la voirie de chaque côté car l'entretien coute très cher.

Monsieur David BUISSET rappelle qu'il va bien y avoir deux accès dédiés pour désengorger la circulation. Il considère par ailleurs que la forme des terrains ne pose pas de problème, les entreprises n'ayant pas vocation à mettre des bâtiments dans les angles. Ce qui a été prévu par les services permet une circulation optimale et un meilleur croisement des véhicules. Le plan a été conçu pour optimiser au maximum les surfaces cessibles, notamment parce que de nombreuses entreprises sont dans l'attente de ces terrains. Il faut donc pouvoir accueillir le maximum d'entrepreneurs. Cet aménagement assure à la fois un développement cohérent de la zone et de la commune de Combourg.

Par ailleurs, la gestion prévue en macro-lots permet d'optimiser les finances de la CCBR et de pouvoir répondre et s'ajuster plus facilement aux demandes des entreprises.

Il précise également que le permis d'aménager sera déposé début de semaine prochaine, pour pouvoir débiter les travaux en fin d'année.

Monsieur le Président espère que la demande de DETR va aboutir mais il explique qu'on ne peut pas en être certain au vu de la situation financière du département. Il évoque notamment le fait qu'au niveau de la commission d'étude, un élu a demandé que les zones d'activités ne soient pas subventionnées par la DETR et qu'il préférerait favoriser la densification. Il précise également que l'enveloppe accordée par les services de l'Etat pour l'arrondissement de Saint-Malo devrait être d'environ 3,5 millions d'euros.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Luc JEANNEAU), décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le Permis d'aménager ;
- **APPROUVER** le prévisionnel financier de la zone Moulin-Madame 3 tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les financements au titre de la DETR 2024 ;
- **DONNER** délégation à Monsieur le Président pour la signature des marchés de travaux en procédure adaptée après avis de la CAO ainsi que tout avenant de moins de 5% du montant total HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-03-DELA- 25 : Projet d'aide à la densification dans les zones d'activités : convention de partenariat avec la Région Bretagne - signature de l'avenant n°1

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi NOTRe du 27 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 » ;

- Vu la délibération n°2017-10-DELA-99 en date du 26 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Bretagne romantique sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise, et afin de soutenir la densification et l'optimisation de ses zones d'activités économiques (ZAE) souhaite diffuser une nouvelle aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire.

Cette aide viendrait accompagner les entreprises déjà implantées sur une ZAE de la Communauté de communes qui auraient des projets de développement de leur bâtiment pour y accueillir de nouvelles activités économiques. Plusieurs objectifs sont ainsi recherchés :

- Encourager la densification des parcelles à vocation économique sur les ZAE ;
- Favoriser l'installation et le développement des entreprises au sein des ZAE ;
- Maintenir le développement économique du territoire malgré les contraintes foncières.

Les investissements éligibles seraient les réseaux et/ou voiries nécessaires à la réalisation de l'opération immobilière en vue d'accueillir une nouvelle activité économique.

Le calcul du montant de la subvention serait le suivant : 50% des investissements éligibles plafonnés à 5000€.

Le détail des modalités de mise en œuvre sont présentés dans l'annexe.

3. Aspects budgétaires :

L'enveloppe budgétaire dédiée à cette aide sera déduite du montant de celle prévue pour le dispositif Pass Commerce Artisanat, la collectivité constatant à ce jour une baisse des demandes liées à ce dispositif.

Avis de la commission « développement économique » du 5 mars 2025 : FAVORABLE

Avis du bureau communautaire en séance du 6 mars 2025 : FAVORABLE

Pièce jointe : 06_ANNEXE_AIDE_DENSIFICATION

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le dispositif d'aide économique à la densification tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Région Bretagne ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2025-03-DELA- 26 : Espace entreprises Bretagne romantique : évolution des modalités de location du coworking et loyer du service ADS

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de bâtiments à vocation économique » ;
- Vu la délibération n°2015-07-DELA-63 fixant les tarifs du pôle tertiaire ;
- Vu la délibération n°2018-06-DELA-83 fixant les tarifs de l'espace de convivialité ;
- Vu la délibération n°2021-09-DELA-111 révisant les tarifs de l'Espace Entreprises Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n° 2024-07-DELA- 75 relative à la refonte de l'offre de services de l'Espace Entreprises Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprise, a aménagé au sein de la zone d'activité Moulin Madame, L'Espace Entreprises, un lieu dédié à l'entrepreneuriat comprenant une offre locative à destination des jeunes entreprises ainsi qu'un guichet unique pour accompagner les créateurs d'entreprise.

Les objectifs de l'Espace Entreprises se déclinent autour des axes suivants :

- Favoriser la création d'activités et d'emplois.
- Faire progresser le taux de réussite des entreprises en phase de lancement.
- Encourager l'implantation pérenne des entrepreneurs accompagnés.

À la suite des travaux engagés en 2024, l'EEBR est en capacité de répondre au principe de parcours résidentiel avec 3 types d'offres :

	Offre d'hébergement	Vocation des espaces
Offre ponctuel	Salles de réunion A la journée ou à la demi-journée	Offre proposée pour un usage ponctuel de l'entreprise via un logiciel de réservation en ligne.
	Bureau nomade A la journée ou à la demi-journée	
	Coworking A la journée	
Offre hybrid	Bureau Flex 1 ou 2 jours hebdomadaires pour une durée de 1 an. Exemple : tous les lundis	Offre proposée aux entreprises n'ayant pas un usage 5j/5 du bureau.
Offre permanent	Coworking 5j/7 pour une durée de 1 an	Offre proposée aux télétravailleurs.
	Bureau 0 - 3 ans 7j/7 pour une durée de 3 ans	Offre réservée aux 3 premières années de location
	Bureau 3 - 6 ans 7j/7 pour une durée de 3 ans	Offre proposée après 3 ans de location

Depuis la réouverture des différents espaces, il a été constaté que les bureaux de coworking sont peu utilisés. De plus, certains entrepreneurs sont freinés par le contrat d'un an qui ne leur permet pas la flexibilité souhaitée lorsqu'ils envisagent de louer un box.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les modalités de location des espaces de coworking en proposant des locations à la journée pour 4 des 8 espaces, sur le même modèle que les bureaux nomades, au tarif de 15€/jour.

Par ailleurs, le service ADS de la Bretagne Romantique occupe actuellement l'un des bureaux de l'EEBR, dont le loyer est indexé à l'ILAT tous les 1ers janvier. Ce service ayant un caractère non marchand et relevant du secteur public, il est proposé de ne pas appliquer la tarification approuvée par délibération n°2024-07-DELA-75 du 04 juillet 2024 mais de revenir au montant de loyer antérieur qui sera indexé à l'ILAT tous les 1ers janvier.

3. Aspects budgétaires :

Récapitulatif des tarifs proposés :

			Tarifs HT
	Salle de réunion	Demi-journée	35 €
	12 personnes	Journée	50 €
	Salle de réunion	Demi-journée	55 €
	18 personnes	Journée	80 €
	Salle de réunion	Demi-journée	80 €
	80 personnes	Journée	140 €
	Bureau nomade	Demi-journée	15 €
		Journée	20 €
	Coworking	Journée	15 €
Offre hybride	Bureau Flex	1 jour hebdo / an	80 € / mois
		2 jours hebdo / an	160 € / mois
Offre permanente	Coworking annuel	5j/7 pour une durée de 1 an	150 € / mois
	Bureau 0 - 3 ans		25 € / mois / m ² Indexé à l'ILAT tous les 1er janvier
Bureau 3 - 6 ans			40 € / mois / m ² Indexé à l'ILAT tous les 1er janvier
	Service annexes	Impression	Coût d'achat du papier refacturé selon relevé de consommation

Avis de la commission « développement économique » du 5 mars 2025 : FAVORABLE

Avis du bureau communautaire en séance du 6 mars 2025 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les modalités de l'offre de service de l'Espace Entreprises Bretagne romantique présentées ci-dessus ;
- **PRECISER** que le déploiement de cette nouvelle offre interviendra à compter du 1er avril 2025 ;
- **VALIDER** pour le cas spécifique du service ADS l'application de la tarification approuvée avant la délibération n°2024-07-DELA-75 du 04 juillet 2024, lequel sera indexé à l'ILAT tous les 1ers janvier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGARD

N° 2025-03-DELA- 27 : Espace services Bretagne romantique : adoption de la tarification du loyer et des charges

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le budget autonome du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) et de l'eau potable ;
- Vu les travaux de réhabilitation de l'Espace Services à Tinténiac et de sa mise en service le 10 mars 2025 ;
- Vu le déménagement des services du SPANC, de l'eau potable et du syndicat du Linon à l'Espace Services ;

2. Description du projet :

2.1 Loyer pour la mise à disposition de bureaux, d'espaces communs et du mobilier

2.1.1 Loyer pour la mise à disposition de bureaux et d'espaces communs

Les locaux de l'Espace Services situés 6 Avenue Duguesclin à TINTÉNIAC, présentent une surface totale de 443.30 m² (dont 249.70m² d'espaces communs).

Les espaces communs sont décomposés comme suit :

- Sous-sol : 56.30 m² ;
- Rez-de-Chaussée : 163.5 m² ;
- R+1 : 29.9 m².

L'occupation des espaces privatifs est partagée entre le Syndicat du Linon et les services de la CCBR suivants : SPANC, eau potable, SIJ et Frances Services, comme suit :

Espaces privatifs par structure	Collectivité Extérieure	Budgets Annexes		Portés par Budget Principal : pas de refacturation	
	Linon	SPANC	Eau potable	SIJ	France Services
Surfaces affectées (m ²)	48.1	36.8	36.2	37.30	35.20
Clé de répartition	24.85%	19%	18.71%	19.27%	18.18%

Le montant du loyer relatif à l'occupation de l'Espace Services est évalué à partir des éléments comptables ci-dessous :

Coût de l'opération HT	750 000 €
Subventions prévues	384 607 €
Reste à charge CCBR	365 393 €
Valeur nette comptable avant travaux	132 600 €
Durée d'amortissement	30
Amortissement annuel	16 600 €

Les services SPANC et eau potable disposant de budgets annexes, et le Syndicat du Linon disposant d'une convention d'occupation, il convient de leur imputer un loyer pour la mise à disposition de bureaux à l'Espace Services. Le montant du loyer est déterminé comme suit :

Loyer des bureaux par structure	SPANC	Eau potable	Linon
Clé de répartition	19%	18,71%	24,85%
Loyer annuel par structure	3 153.6 €	3 105.6 €	4 124,20 €
Loyer trimestriel par structure	788.4 €	776.4 €	1 031.05 €

Le montant du loyer sera :

- Versé trimestriellement par le syndicat du Linon, et annuellement par les services SPANC et eau potable ;
- Proratisé pour le 1^{er} trimestre 2025 ;
- Réactualisé à l'occasion du Décompte Général et Définitif (DGD) des travaux de réhabilitation du bâtiment, selon le coût réel de l'opération et les subventions réellement perçues ;
- Révisé chaque année par indexation à l'indice INSEE du coût de la construction.

2.1.2 Loyer pour la mise à disposition du mobilier

Du mobilier sera mis à disposition des différents services de la CCBR occupant l'Espace Services. Le montant du loyer relatif à la mise à disposition du mobilier est évalué selon les éléments comptables ci-dessous :

Coût du mobilier	23 318 €
Durée d'amortissement	10
Amortissement annuel	2 332 €

Les services SPANC et eau potable disposant de budgets annexes, il convient de leur imputer un loyer pour la mise à disposition du mobilier à l'Espace Services. Le montant du loyer est déterminé comme suit :

Loyer du mobilier par structure	SPANC	Eau potable
Clé de répartition	25.1 %	25,1%
Loyer annuel	585.29 €	585.29 €
Loyer trimestriel	146.32 €	146.32 €

Le montant du loyer relatif au mobilier sera versé annuellement, et proratisé pour le 1^{er} trimestre 2025.

2.2 Charges de fonctionnement : Services SPANC / Eau potable et Syndicat du Linon

Les charges de fonctionnement évaluées et prises en compte, sont les suivantes :

Charges de Fonctionnement	
Electricité	12 000 €
Eau	700 €
Ménage	8 500 €
Maintenance CVC (1 CTA + 1 VMC)	500 €
Entretien	1 000 €
Vérifications périodiques (élec)	400 €
Taxes foncières	400 €
Redevance OM	500 €
Maintenance extincteurs	350 €
Charges annuelles totales	24 350 €

Les charges de fonctionnement seront actualisées chaque année selon leurs coûts réels.

Le syndicat du Linon prend également en charge les coûts liés à la téléphonie et Internet supportés par la Communauté de communes Bretagne romantique, et lui reversera à ce titre 3 500€ par an, en plus des charges de fonctionnement détaillées ci-dessus.

Les services SPANC et eau potable disposant de budgets annexes, et le Syndicat du Linon disposant d'une convention d'occupation, il convient de leur imputer les charges de fonctionnement relatives à la mise à disposition de bureaux à l'Espace Services. Le montant des charges de fonctionnement est déterminé comme suit :

Charges de Fonctionnement par structure	SPANC	Eau potable	Linon
Clé de répartition	19%	18.71%	24,85%
Charges annuelles par structure	4 626.08 €	4 555.6 €	6 051 € + 3 500€
Charges trimestrielles par structure	1 156.52 €	1 138.9 €	2 387.75 €

Le montant des charges de fonctionnement sera :

- Versé trimestriellement par le Syndicat du Linon, et annuellement par les services SPANC et eau potable,
- Proratisé pour le 1^{er} trimestre 2025.

Avis du bureau communautaire en séance du 6 mars 2025 : FAVORABLE

Pièce jointe : 7_ANNEXE_CONVENTION SYNDICAT DU LINON

Monsieur Luc JEANNEAU demande pourquoi le coût de la téléphonie et de l'abonnement internet sont refacturés au Syndicat du linon.

Monsieur Sylvain ROYER explique que la communauté de communes offre une prestation complète au Syndicat, alors que pour les services de la CCBR ces montants sont déjà compris dans les frais inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **FIXER** le montant annuel du loyer de mise à disposition des bureaux occupés par les services SPANC, eau potable et par le Syndicat du Linon comme définis ci-dessus ;
- **FIXER** le montant annuel du loyer de mise à disposition du mobilier utilisé par les services SPANC, eau potable comme définis ci-dessus ;
- **FIXER** le montant annuel des charges de fonctionnement liées aux bureaux occupés par les services SPANC, eau potable et par le Syndicat du Linon comme définis ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2025-03-DELA- 28 : CDG 35 : lettre d'intention pour la participation à un marché mutualisé de protection sociale
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord interministériel de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la saisine du comité social territorial du 27 Mars 2025 ;

2. Description du projet :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à hauteur d'un minimum de 7€ brut mensuel (pour la CCBR, 50 % de la cotisation de l'agent). Pour le risque santé, la participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur d'un minimum de 15€ brut mensuel (pour la CCBR, 31.58 €). Il est précisé que ces montants sont susceptibles d'être revus par application de la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à choisir pour chaque employeur, qui peut opter, pour chacun des risques, pour l'un des 2 scénarios suivants :

- Scénario 1, la **labellisation** : dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- Scénario 2, la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance : elle est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumise à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o Soit par l'employeur ;
- o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Communauté de communes dispose aujourd'hui d'une convention de participation sur le plan de la santé et de la prévoyance dont le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, le CDG35 organise une consultation pour proposer, aux collectivités du département intéressées, une convention de participation à adhésion facultative en matière de santé au 1^{er} janvier 2026. Cette convention sera conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance. Le processus de consultation permettra de proposer, aux employeurs qui auront délibéré, des garanties collectives au bénéfice de leurs agents.

Dans l'hypothèse où la Communauté de communes serait intéressée par les dispositions contractuelles de l'assureur retenu par le CDG à l'issue de la consultation, elle pourrait bénéficier de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2027.

En parallèle, la Communauté de communes organise de son côté une consultation spécifique pour connaître les offres en matière d'assurance « santé et prévoyance », ce qui lui permettra de choisir l'offre la plus adaptée à ses besoins.

Aussi, il est proposé que la Communauté de communes intègre la consultation lancée par le Centre de Gestion 35 afin de connaître les offres proposées en matière de protection sociale complémentaire risque santé.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **OPTER pour le scénario 2** : Convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ;
- **ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;

- **FIXER** le niveau de participation en versant un montant unitaire mensuel brut par agent à 50% de la cotisation de base ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2025-03-DELA- 29 : Marché 2025-04 "Acquisition d'une pelle hydraulique" : attribution et signature déléguée au président

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes Bretagne romantique a lancé une consultation pour l'acquisition d'une pelle hydraulique (avec reprise de l'ancien matériel).

Le montant des prestations est estimé à 180 000 € HT. Une procédure de marché a été lancée en vue de la réalisation de ces prestations. Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :

Fourniture d'une pelle hydraulique pour le service voirie.

Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée ouverte en application du code de la commande publique (CCP) – montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.

Forme et structure du marché :

Le marché n'est pas alloti.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché ordinaire à prix forfaitaire.

Variantes :

Une variante de type prestations supplémentaires éventuelles (PSE) est exigée par l'acheteur pour la reprise de l'ancien matériel.

Délai d'exécution :

Le délai maximal de livraison a été fixé à 6 mois.

Publicité :

Envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 28 janvier 2025 pour publication au Journal d'Annonces Légales Ouest France et parution le 31 janvier. Le DCE a été rendu disponible au téléchargement sur la plateforme E-megalis.

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 25 février 2025 à 11h00.

Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l'article 6.1 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et pondération
1. Prix (40 %)
2. Valeur technique (40 %) : - Qualité technique de l'offre - Délai de livraison
3. Garantie - service après-vente - contrat d'entretien (20%)

Analyse des offres :

5 offres ont été déposées. Les candidats sont les suivants :

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	TIPMAT	19/02/2025 13:57:21	FR - 432999399 00053	9 RUE OLIVIER DE SERRES 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES France
EI. 2	M3	21/02/2025 13:31:49	FR - 399110857 00097	ACTIPOLE 85 85170 BELLEVIGNY France
EI. 3	LEM EQUIPEMENT	24/02/2025 09:05:44	FR - 325685006 00026	LE CLAIR DE LUNE 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC France
EI. 4	BLANCHARD TP	25/02/2025 09:50:11	FR - 423439975 00016	ZAC DE LA HAUTIERE 35590 L'HERMITAGE France
EI. 5	SOMTP BRETAGNE	25/02/2025 10:13:21	FR - 828614792 00038	RUE DU DOMAINE 35137 BEDEE France

Le montant des offres est retracé dans le tableau ci-dessous :

Candidats	Montant offre de base	Montant PSE reprise matériel	Montant offre de base + PSE
TIPMAT	168 000,00 €	28 000,00	140 000,00 €
SAS M3	180 000,00 €	33 000,00	147 000,00 €
LEM EQUIPEMENT	177 692,96 €	30 000,00	147 692,96 €
BLANCHARD TP	169 500,00 €	33 500,00	136 000,00 €
SOMTP	180 000,00 €	28 000,00	152 000,00 €

A l'issue de l'analyse, les offres ont été notées et classées de la manière suivante :

Offre de base

Candidats	Prix offre de base	Valeur technique	Garantie - SAV - Contrat entretien	Note finale
Noté sur	40	40	20	60
TIPMAT	40,00	15,00	5,00	60,00
SAS M3	37,33	35,00	13,00	85,33
LEM EQUIPEMENT	37,82	40,00	15,00	92,82
BLANCHARD TP	39,65	20,00	18,00	77,65
SOMPT	37,33	30,00	10,00	77,33

Offre avec prestation supplémentaire (reprise ancien matériel) :

Candidats	Prix offre de base	Valeur technique	Garantie - SAV - Contrat entretien	Note finale
Noté sur	40	40	20	100
TIPMAT	38,86	15,00	5,00	58,86
SAS M3	37,01	35,00	13,00	85,01
LEM EQUIPEMENT	36,83	40,00	15,00	91,83
BLANCHARD TP	40,00	20,00	18,00	78,00
SOMPT	35,79	30,00	10,00	75,79

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise LEM équipement en retenant la prestation supplémentaire sur la reprise du matériel.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché susmentionné à l'entreprise LEM EQUIPEMENT pour un montant de 147 692,96 € € HT incluant la prestation supplémentaire (acquisition pelle : 177 692,96 € HT et reprise ancien matériel : 30 000 € HT) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise LEM EQUIPEMENT ainsi que tout avenant de moins de 5% du montant total HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2025-03-DELA- 30 : Marché ENV 2025-02 "Fourniture et pose de panneaux à message variable pour la mise en place de lignes de covoiturage" : attribution et signature déléguée au Président

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2024-12-DELA-126 en date du 16 décembre 2024 relative à la mise en place de lignes de covoiturage sur le territoire ;

2. Description du projet :

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes Bretagne romantique a décidé, par délibération n°2024-12-DELA-126 en date du 16 décembre 2024, de mettre en place des lignes de covoiturage sur le territoire.

Un marché a été signé le 13 février 2025, via l'UGAP, avec l'entreprise ECOV (Nantes), pour un appui technique sur la gestion du projet et la location sur 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un logiciel de lignes de covoiturage. L'entreprise ECOV est en effet le seul prestataire qui propose un logiciel de lignes de covoiturage opérationnel fonctionnant avec des panneaux à messages variables.

Afin de pouvoir lancer le projet il est nécessaire de faire l'acquisition de ces panneaux à message variable qui seront implantés au niveau des arrêts de covoiturage pour signaler la présence d'un covoitureur. Aujourd'hui une seule entreprise a la capacité de fournir des équipements qui sont techniquement compatibles avec le logiciel de lignes de covoiturage proposé par ECOV. Il s'agit de l'entreprise ELAN CITE, qui a d'ailleurs signé un accord-commercial d'exclusivité avec l'entreprise ECOV. Cette dernière, détenant les droits de propriété intellectuelle liés au fonctionnement des panneaux, s'occupe donc de la commercialisation des équipements d'ELAN CITE, du suivi des travaux et de la pose de ces équipements.

Aussi, compte-tenu de l'impossibilité technique de trouver les panneaux auprès d'autres entreprises et des droits d'exclusivité dont bénéficie l'entreprise ECOV, il est proposé de conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence, avec cette dernière pour la fourniture et la pose des panneaux à message variable, sur la base de l'article R.2122-3 du code de la commande publique :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

2° Des raisons techniques. [...] ;

3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ».

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

Objet du marché :

Fourniture et pose de panneaux à message variable pour la mise en place de lignes de covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Procédure :

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence sur la base de l'article R.2122-3 du code de la commande publique.

Forme et structure du marché :

Le marché n'est pas alloti.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché à bon de commandes avec prix unitaires. Des bons de commande seront émis auprès du prestataire pour définir le type (petit ou grand panneau, matériel reconditionné, ...) et la quantité des panneaux commandés ainsi que les différentes prestations annexes nécessaires (matériel de pré-signalisation, ajout de marquage au sol, ...) pour chaque point d'arrêt.

Délai d'exécution :

La durée du contrat est de 12 mois à compter de sa notification.

Publicité, remise des offres et critères de sélection et d'analyse :

Sans objet.

Montant :

Le montant maximum des prestations est établi à 155 000 € HT.

Il est donc proposé de conclure un marché de fourniture, livraison et pose de panneaux à message variable avec l'entreprise ECOV pour un montant maximum de 155 000 € HT sur une durée de 12 mois.

Monsieur Vincent MELCION s'interroge sur l'intérêt des panneaux et trouve leur montant excessif. Il peut comprendre l'intérêt pour une ville comme Rennes, qui doit désengorger ses routes, mais ne voit pas l'intérêt pour la CCBR.

Monsieur Sébastien DELABROISE explique que ce sont des panneaux à messages variables avec un appui bouton pour que l'autostoppeur puisse indiquer où il veut aller et rappelle qu'ils sont subventionnés à 60%. Certes le coût est élevé à l'investissement mais le coût du fonctionnement est quant à lui plus faible.

Il explique également que les études ont démontré que de nombreux lycéens étaient susceptibles de s'en servir et que ça allait fonctionner même pour aller sur des petites communes. Par ailleurs, d'ici 4 ou 5 ans, on prévoit une augmentation de l'utilisation : 400 trajets à la semaine seront attendus.

Pour Monsieur Luc JEANNEAU ce dispositif pourrait permettre aux élèves qui termineraient plus tôt les cours de ne pas attendre le bus.

Madame Odile DELAHAIS demande ce qu'est devenu le dispositif EHOP précédemment mis en place.

Monsieur Sébastien DELABROISE explique qu'il a pris fin cette année en raison du déploiement du service à la demande. Par ailleurs, ce dispositif coûtait 6 000 €/an à la CCBR et n'a pas apporté de résultats très concluants.

Monsieur David BUISSET demande si les panneaux sont bien déplaçables et Monsieur Hervé BOURGOUIN s'interroge quant à lui sur la reprise possible des panneaux dans l'hypothèse où la CCBR n'en voudrait plus. N'était-il pas possible de prévoir une location au lieu d'un achat ou d'acheter par étape ?

Monsieur Sébastien DELABROISE confirme qu'ils sont déplaçables puisqu'ils seront mis pour la plupart sur des plots en béton. Il explique également que c'était plus intéressant d'acheter en grande quantité pour pouvoir bénéficier de la subvention, ce qui n'aurait pas été possible avec un achat par phase.

Monsieur Jean-Luc LEGRAND s'interroge sur le profil des personnes qui vont répondre aux messages et si ce n'est pas dangereux.

Monsieur Sébastien DELABROISE indique qu'un réseau de covoitureurs va être mis en place.

Madame Isabelle CLEMENT VITTORIA trouve que ce projet est une bonne initiative pour le territoire.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 6 abstentions (Joel LE BESCO, Annie CHAMPAGNAY, Odile DELAHAIS, Yolande GIROUX, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION), décide de :

- **ATTRIBUER** le marché susmentionné à l'entreprise ECOV pour un montant maximum de 155 000 € € HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise ECOV ainsi que tout avenant de moins de 5% du montant total HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2025-03-DELA- 31 : Charte de gouvernance voirie : nouvelles modalités de réalisation de prestations de service aux communes de moins de 3500 habitants

1. Cadre réglementaire

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence Voirie ;
- Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire du 31 octobre 2019 relative à la modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu la délibération 2021-10-DELA-135 du conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à la proposition d'une nouvelle charte de gouvernance et modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

2. Description du projet :

Par délibération n°2021-10-DELA-135 en date du 28 octobre 2021, le conseil communautaire a modifié la charte de gouvernance Voirie pour ajouter la mise en place d'un dispositif de prestations pour les petites communes :

« Compte-tenu des difficultés pour les plus petites Communes à faire intervenir des entreprises pour certaines prestations, elles pourront faire appel au service Voirie de la CCBR selon les conditions suivantes :

- *seules sont concernées les Communes de **moins de 1000 habitants***
- *limitation du volume annuel d'intervention à 20 heures par commune concernée*
- *prestations facturées aux communes selon les tarifs CCBR*
- *organisation des interventions au regard du planning des équipes de la CCBR*
- *les prestations pourront concerner le domaine routier en agglomération ou d'autres domaines nécessitant du matériel spécifique Voirie (entretien de lagunes par exemple) »*

Dans ce cadre, 15 communes bénéficient actuellement de ce dispositif, ce qui représente au maximum **300 heures** de travail pour le service voirie de la Communauté de communes.

Lors de la commission voirie du 3 février dernier, il a été fait état des prestations réalisées dans le cadre de ce dispositif :

- en 2022 : 5 communes pour un total de **69 h**
- en 2023 : 4 communes pour un total de **50,5 h**
- en 2024 : 7 communes pour un total de **91 h**

Le constat a été fait que le volume d'heures pouvant être allouées à ce dispositif est loin d'être atteint. Il a donc été proposé d'élargir le dispositif aux communes de **moins de 3 500 habitants**, soit 22 communes. La Commission voirie a émis un avis favorable à cette proposition.

3. Aspects Budgétaires

Les modifications proposées n'impliquent pas de modification budgétaire notable. A titre indicatif, le volume horaire des prestations proposées pour les 15 communes de moins de 1000 habitants, plafonné à 20h par an et par commune, représente au maximum 1,2% du volume horaire total de travail des équipes de la voirie. Le passage à 22 communes représentera désormais au maximum 1.8 %.

Avis de la commission voirie en séance du 3 février 2025 : FAVORABLE

Avis du bureau communautaire en séance du 6 mars 2025 : FAVORABLE

Pièce jointe : 08_ANNEXE_VOIRIE_CHARTE DE GOUVERNANCE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la modification de la charte de gouvernance voirie concernant le seuil de population des communes pouvant bénéficier du dispositif de prestations du service voirie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2025-03-DELA- 32 : Eau potable : adoption d'un plan d'actions d'économies d'eau

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code la santé publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le schéma directeur eau potable approuvé par le Conseil communautaire le 22/06/2023 ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a aujourd'hui besoin d'importer environ 850 000 m³ d'eau/an pour pouvoir satisfaire les besoins de son territoire.

Dans le schéma directeur approuvé en 2023, il a été mis en évidence un déficit supplémentaire en eau de 600 000 à 800 000 m³/an à horizon 2050 en l'absence de diminution de la dotation hydrique par abonné.

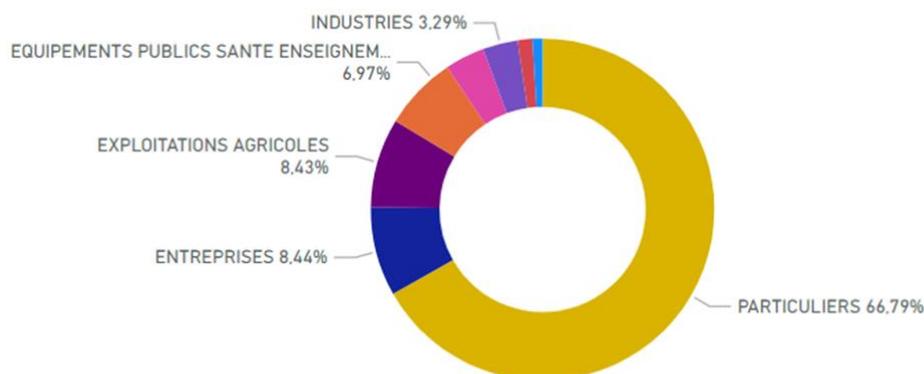
Deux solutions sont envisageables pour combler ce déficit :

- Augmenter les imports et/ou disposer de nouvelles ressources, solution mise en œuvre à travers le programme de recherche d'eau souterraine en cours ;
- Diminuer les consommations d'eau des abonnés.

L'objectif fixé dans le schéma directeur pour ce deuxième point est le maintien de la consommation actuelle du territoire à 1,5 Mm³/an pendant les 10 prochaines années, et ce malgré l'augmentation progressive de la population estimée à 1,1% par an. Cet objectif nécessite la diminution de 1% par an des consommations d'eau du territoire (~ 16 380 m³ par an), soit 1 m³ par abonné et par an.

La répartition des consommations d'eau potable du territoire de la Bretagne romantique par grandes catégories d'utilisateurs est la suivante :

Consommations d'eau potable 2019-2023 par catégorie



A ce titre, il est proposé la mise en œuvre d'un plan d'actions « Economies d'eau » ciblant principalement les habitants de la Bretagne romantique, qui sont à l'origine de 67% des consommations d'eau potable du territoire.

Les 4 plus gros consommateurs que sont BIOMERIEUX, SANDEN, ENERGEL et le DOMAINE DU LOGIS, ont, par ailleurs, soit déjà entrepris des actions d'économies d'eau de leur propre initiative, soit bénéficié d'un accompagnement aux économies d'eau par la CCI Ille-et-Vilaine, en partenariat avec le SMG Eau 35, dans le cadre du plan ECOD'O réservé aux entreprises.

3. Contenu du plan d'actions proposé

Le plan d'actions proposé est structuré en 4 volets, comprenant 19 mesures détaillées dans le tableau présenté ultérieurement :

- Volet « Aides à l'acquisition de matériels » ;
- Volet « Animations » ;
- Volet « Communication » ;
- Volet « Technique ».

Il s'agit d'un plan d'actions « à tiroirs » dont le déploiement des mesures sera progressif, en fonction de la priorisation retenue. Il sera ainsi possible d'adapter le programme au fur et à mesure des premiers retours d'expérience engrangés.

4. Priorisation des actions

La priorisation des actions de ce programme est proposée comme suit :

Numéro d'action	PLAN D'ACTIONS "ECONOMIES D'EAU"	Priorisation proposée
VOLET AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIELS DESTINES AUX ECONOMIES D'EAU		
1	Distribution de matériels hydro-économes.	Priorité 1
2	Participation financière à l'achat d'un système de collecte des eaux pluviales pour les constructions existantes.	Priorité 3
VOLET ANIMATIONS		
3	Ateliers pédagogiques d'éducation environnementale destinés aux établissements scolaires du territoire.	Priorité 1
4	Animation d'ateliers de sensibilisation auprès des agents communautaires et municipaux.	Priorité 1
5	Tenue de stands de sensibilisation lors d'évènements sur le territoire.	Priorité 2
6	Organisation de visite d'installations pour le grand public.	Priorité 2
VOLET COMMUNICATION		
7	Mise à jour du site internet.	Priorité 1
8	Infographies sur les écogestes.	Priorité 1
9	Campagne de communication grand public.	Priorité 2
10	Vidéo sur le cycle de l'eau en Bretagne romantique.	Priorité 2
11	Adhésifs de sensibilisation.	Priorité 2
12	Goodies "Economies d'eau".	Priorité 1
13	Capsules vidéos pour réseaux sociaux.	Priorité 3
14	Kit de communication de crise.	Priorité 1
VOLET TECHNIQUE		
15	Accompagnement des communes dans la réalisation d'audits de leurs bâtiments communaux.	Priorité 2
16	Etude des possibilités d'utilisation des eaux de vidange du centre aquatique pour le nettoyage des pistes d'athlétisme du complexe sportif.	Priorité 1
17	Poursuite de actions de réduction des consommations d'eau dans les bâtiments communautaires.	Priorité 1
18	Réflexion sur l'intérêt de la réutilisation des eaux de piscine pour des usages extérieurs au centre aquatique.	Priorité 3
19	Etude sur une zone test de l'impact de la distribution de kits hydro-économes.	Priorité 2

Les actions retenues pour une mise en œuvre dès 2025 sont les actions de priorité 1.

5. Aspects budgétaires :

Les montants suivants sont inscrits au budget Eau 2025 pour la mise en œuvre du plan d'actions « Economies d'eau » :

- **15 000 €** pour l'achat de matériels et fournitures (kits de matériels hydro-économes et goodies) ;
- **5 000 €** pour l'impression de supports de communication ;
- **13 000 €** pour toutes les autres actions (dont 6 000 € réservés pour les cycles pédagogiques qui seront proposés aux établissements scolaires du territoire dès la rentrée 2025-2026).

Dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau, les actions de communication et d'animation pour la réduction des besoins en eau dans le cadre d'une opération collective peuvent être aidées, annuellement et sur une durée de 3 années maximum, à hauteur de 50% et dans la limite des coûts plafonds suivants :

- Communication : 22 000 € par an ;
- Animation en prestation extérieure : 450 € par jour ;
- Animation en régie : 12 000 € par ETP.

Un dossier de demande d'aide sera déposé en ce sens par le service. Certaines actions placées en priorité 2 pour des raisons budgétaires pourraient être mises en œuvre plus tôt qu'envisagées à ce stade en fonction de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau.

Le coût des travaux de réduction des consommations d'eau dans les bâtiments communautaires est porté par le budget du service bâtiments. Ceux portant sur le complexe aquatique Aquacia ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès d'Atout France fin 2024 (instruction en cours) et l'ensemble des travaux envisagés peut également donner lieu à une aide de l'Agence de l'Eau.

Le SMG eau 35, dans le cadre des actions innovantes, peut également participer au financement des mesures en faveur des économies d'eau pour un montant d'environ 7 100 €/an.

Avis de la Commission eau-assainissement en séance du 13 janvier 2025 : FAVORABLE

Avis du bureau en séance du 6 mars 2025 : FAVORABLE

Pièce jointe : 09_PLAN_ECONOMIES_EAU

Monsieur Luc JEANNEAU s'interroge sur le matériel hydro-économe qu'on peut trouver dans le commerce et notamment le réducteur de pression ou les mousseurs.

Monsieur Georges DUMAS explique que pour ce qui concerne les réducteurs de pression ils sont souvent déjà intégrés dans les maisons. Il fait par ailleurs remarquer que de nombreux dispositifs permettant de faire des économies existent. Il donne notamment l'exemple des sabliers de douche qui fonctionnent très bien auprès des enfants.

Monsieur Christian TOCZE s'interroge sur la récupération d'eau des stations d'épuration.

Monsieur Georges DUMAS explique que sur le territoire de la CCBR ce dispositif ne peut pas être mis en place car il assècherait nos rivières.

Monsieur Joël LEBESO indique qu'il souhaite relayer la communication autour de ce projet une fois qu'il sera adopté.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le plan d'actions « Economies d'eau » tel que décrit ci-dessus ;
- **SOLLICITER** le concours financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du SMG eau35 ;
- **AUTORISER** Monsieur le président à signer les marchés correspondants avec les prestataires qui auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses et tout avenant de moins de 5% du montant total €HT des marchés ;
- **AUTORISER** Monsieur le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2025-03-DELA- 33 : Réhabilitation des stations de Couabrac et Bleuquen : approbation de l'AVP

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

- Vu le code la santé publique ;
- Vu le schéma directeur eau potable approuvé par le Conseil communautaire le 22/06/2023 ;
- Vu le contenu du programme de réhabilitation des stations de production d'eau potable de Couabrac et Bleuquen approuvé par le Conseil communautaire le 28/03/2024 ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a fait réaliser courant 2021/2022 une étude patrimoniale et un schéma directeur, ce dernier ayant été approuvé par délibération du conseil communautaire le 22 juin 2023. Dans le cadre de ces études, une réflexion a été menée pour définir les aménagements à réaliser sur l'ensemble des sites de production pour la gestion de la problématique du traitement des métabolites de pesticides. Les analyses ont alors montré que les stations de Couabrac et Bleuquen étaient prioritaires.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation des deux stations a été lancée en juin 2024. Le marché a été attribué au bureau d'études SAFEGE et notifié le 18 septembre 2024. Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté fin octobre 2024.

Contenu Technique de l'avant-projet pour la station de Couabrac

a. Capacité de traitement

La capacité globale de traitement retenue est de 50 m³/h pour un fonctionnement à partir des 3 ressources avec la répartition suivante :

- Puits de l'Herbage : 15 m³/h ;
- Forage du Masse : 25 m³/h ;
- Forage de la Gare : 10 m³/h.

La production nominale sur 20h00 de l'usine sera de 950 m³/j (avec un taux de perte de 5%).

a. Objectifs de traitement

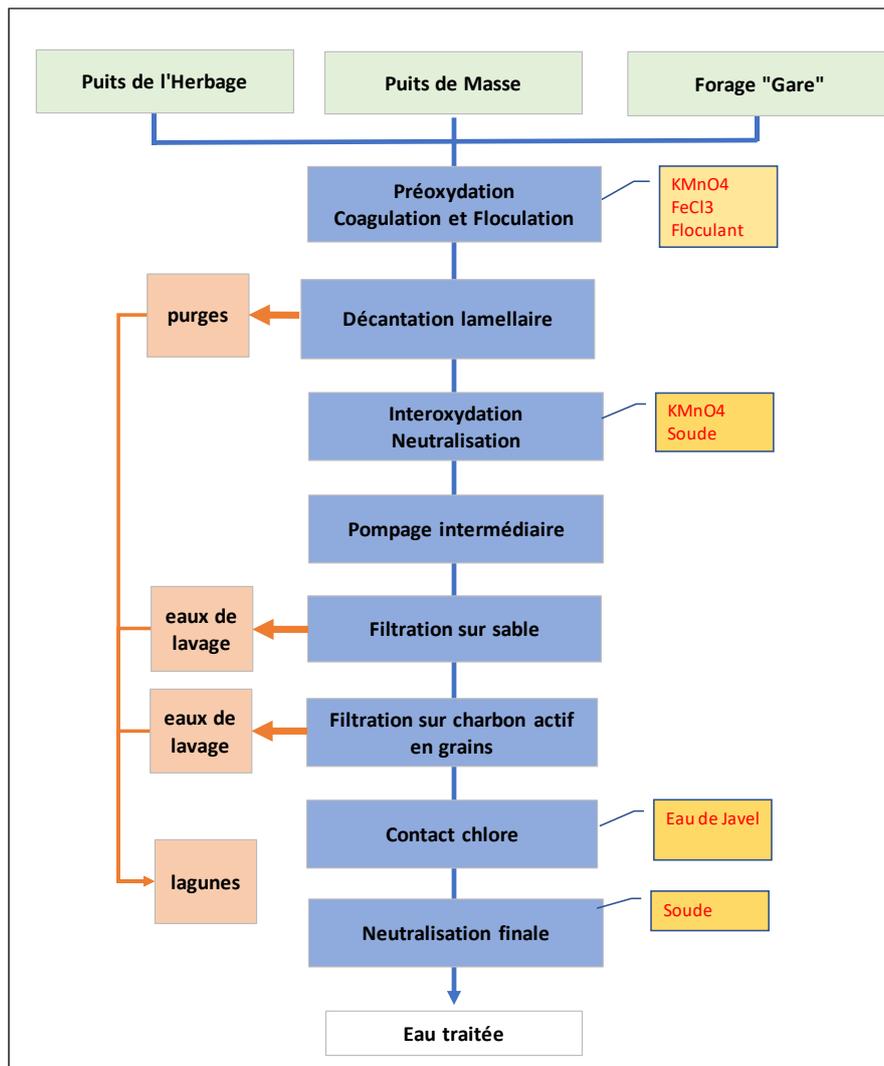
L'objectif de la filière de potabilisation est de traiter et d'éliminer les paramètres suivants présents dans les eaux brutes, afin de distribuer une eau conforme à la réglementation en vigueur :

- Le COT (Carbone Organique Total) ;
- Le fer, le manganèse ;
- Les métabolites : Chlorothalonil R471811 et Métolachlore ESA ;
- Mise à l'équilibre de l'eau.

a. Filière retenue

En raison de la vétusté de l'installation existante et des contraintes de phasage et de continuité de service, il est prévu la réalisation d'une unité de traitement totalement neuve (350 m²), à l'exception de la bache d'eau traitée de 400 m³ qui fera l'objet d'une réhabilitation extérieure (reprises des surfaces et étanchéité terrasse).

La nouvelle filière de potabilisation proposée pour le traitement en mélange des trois ressources, qui prendra place dans le nouveau bâtiment, est la suivante :



L'opération comprendra également :

- La construction de 2 lagunes de décantation des eaux de lavages des filtres ;
- La déconstruction du bâtiment existant et la remise en état du site ;
- La mise en œuvre d'un groupe électrogène ;
- La mise en œuvre d'une solution de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque) en toiture.

Contenu Technique de l'avant-projet pour Station de Bleuquen

a. Capacité de traitement

La capacité nominale de traitement retenue est de 50 m³/h avec une possibilité de fonctionnement exceptionnel à 75 m³/h. Au débit nominal de 50 m³/h, la production journalière sera de 1 000 m³/j sur 20 heures (avec un taux de perte de 0,75%). Pour un fonctionnement sur 24 heures en pointe exceptionnelle, la production journalière sera de 1 200 m³/j.

a. Objectifs de traitement

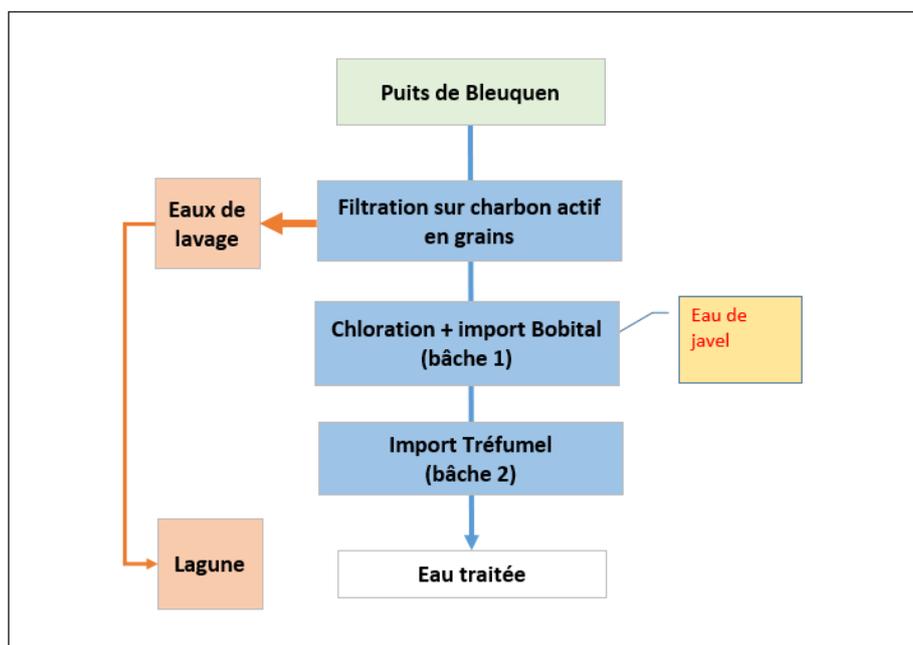
L'objectif de la filière de potabilisation est de traiter et d'éliminer les paramètres suivants présents dans les eaux brutes, afin de distribuer une eau conforme à la réglementation en vigueur :

- Les métabolites : Chlorothalonil R471811 et Métolachlore ESA.

a. Filière retenue

En raison de la vétusté du bâtiment existant et des contraintes de phasage et de continuité de service, il est prévu la réalisation d'une unité de traitement totalement neuve (110 m²), à l'exception des 2 bâches d'eau traitée.

Le synoptique de la filière proposée est le suivant :



L'opération comprendra également :

- La construction d'une lagune de décantation des eaux de lavage des filtres à CAG ;
- Le déplacement du transformateur électrique HT BT ;
- La déconstruction du bâtiment existant et la remise en état du site ;
- La mise en œuvre d'une solution de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque) en toiture.

3. Aspects budgétaires :

Les coûts d'investissement (travaux + Moe), au stade de cet avant-projet, sont estimés à :

- 3 570 000 €HT pour la station de Couabrac ;
- 1 376 000 €HT pour la station de Bleuquen.

Soit un investissement global de **4 946 000 € HT**.

L'opération sera financée par le SMG 35 à hauteur de :

- 1 750 000 € pour la station de Couabrac ;
- 600 000 € pour la station de Bleuquen.

Soit **2 350 000 €** de subventions accordées par le SMG 35 (48%).

Dans le cadre de la solidarité urbain-rural, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accompagne également, à travers son 12^{ème} programme, les collectivités qui souhaitent améliorer la qualité de l'eau potable distribuée en subventionnant les travaux de création et d'amélioration de la performance des usines de production à hauteur de 25%.

L'opération de réhabilitation de la station de Couabrac concernant exclusivement l'alimentation en eau potable de communes éligibles à la solidarité urbain-rural, l'obtention d'une aide de l'Agence de l'Eau est possible. Un dossier de demande d'aide sera déposé par la Communauté de communes en ce sens. Le montant de la subvention qui pourrait être allouée au projet est d'environ **737 000 €**.

Le reste à charge pour la CCBR serait de 1 859 000 € HT.

4. Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning prévisionnel de l'opération, après validation de l'AVP, est le suivant :

- Projet : mars à juillet 2025 ;
- Consultation des entreprises : juillet à décembre 2025 ;
- Analyse des offres / choix du titulaire : janvier à avril 2026 ;
- Etudes d'exécution / Préparation / Permis de Construire : mai à septembre 2026 ;
- Travaux : septembre 2026 à janvier 2028 ;
- Période d'observation : 12 mois ;
- Réception des travaux : janvier 2029.

Pièce jointe : 10_ANNEXE_AVP

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avant-projet pour la réhabilitation des stations de production d'eau potable de Couabrac et Bleuquen tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le président à signer les marchés correspondants avec les prestataires qui au regard de l'avis émis par la CAO auront présenté les offres économiquement les plus avantageuses et tout avenant de moins de 5% du montant total €HT du marché ;
- **SOLLICITER** le concours financier du SMG eau 35 et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- **AUTORISER** Monsieur le président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2025-03-DELA- 34 : SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

Le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L2224-5, que le Président de la collectivité présente chaque année au conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport joint en annexe présente la nature du service rendu par la Communauté de communes Bretagne romantique à travers des indicateurs nationaux, mettant en avant sa qualité et sa performance.

3. Aspects budgétaires :

SYNTHESE RPQS 2024

- Le service est géré en régie
- Territoire desservi : les 25 communes de la CCBR
- Nombre d'habitants desservi : 16 543 soit 46 % de la population
- Montant du contrôle annualisé : 15,89 €
- Montant d'un contrôle de conception : 94,8 €
- Montant d'un contrôle de réalisation : 118,5 €
- Montant d'un diagnostic vente : 177,3 €
- Taux de conformité officiel : 82,94 % (+1,7%)
- Taux de conformité réel : 60,16 % (+1,7%)
- Nombre de contrôle de bon fonctionnement réalisé : 698 (+5%)
- Nombre de contrôle de diagnostic vente réalisé : 131 (-22%)
- Nombre de contrôle de conception réalisé : 243 (+7%)
- Nombre de contrôle de réalisation réalisé : 215 (+11%)
- Montant des recettes : 279 898,65 €

Avis du bureau communautaire en séance du 6 mars 2025 : FAVORABLE

Pièce jointe : 11_ANNEXE_SPANC_RPQS.pdf

Madame Sandrine GUERCHE indique que plusieurs administrés se sont plaints de ne pas avoir assez d'information en cas de contrôle de leur installation SPANC.

Monsieur Georges DUMAS les invite à joindre les services de la CCBR qui leur fourniront toutes les réponses nécessaires.

Madame Christelle BROSELLIER s'interroge sur la différence qui existe entre un contrôle de bon fonctionnement et un contrôle de diagnostic, et entre un contrôle de conformité réelle et de conformité officielle.

Il est précisé par les services que le contrôle de bon fonctionnement est réalisé tous les 10 ans sur les installations existantes. Son coût est pris en charge via la redevance annualisée payée par l'ensemble des usagers du service.

Le contrôle « diagnostic immobilier » est réalisé spécifiquement lors de la vente d'un bien immobilier. Il fait donc l'objet d'une facturation spécifique. Le contenu du contrôle reste cependant le même.

Concernant la différence entre conformités réelle et officielle :

- Conformité officielle : elle est obtenue selon le calcul officiel prévu dans le RPQS, qui ne tient compte que des installations non conformes avec risque sanitaire ou risque pour l'environnement.

- Conformité réelle : les services prennent en compte de l'ensemble des non-conformités, au-delà de celles qui sont prises en compte dans le calcul officiel. Le taux de conformité « réel » est donc inférieur au taux de conformité « officiel ».

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2025-03-DELA- 35 : SMICTOM VALCOBREIZH : remplacement de Madame SALIS

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu les statuts du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-77 du conseil communautaire du 08 septembre 2020 relative à la désignation de représentants au sein du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- Vu la délibération n°2024-11-DELA- 118 du conseil communautaire du 28 novembre 2024 relative à la désignation d'un délégué suppléant au sein du SMICTOM VALCOBREIZH à la suite d'une démission ;

2. Description du projet :

Service public de gestion des déchets, le SMICTOM VALCOBREIZH est un syndicat mixte fermé qui regroupe 52 communes et 5 communautés de communes. Il organise la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables en points de regroupement, la collecte du verre dans les points d'apport volontaires et le gardiennage des 7 déchèteries sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Par application de ces dispositions, 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ont été désignés pour représenter la communauté de communes Bretagne romantique au sein du SMICTOM VALCOBREIZH :

Délégués titulaires : COMMUNE	NOM	Prénom	Adresse	Code postal
PLEUGUENEUC	BARBY	Eric	3, rue de Broussais	35720
LOURMAIS	BORDIN	François	La Roche Téblin	35270
LANRIGAN	DELABROISE	Sébastien	9, Ville Basse	35270
MEILLAC	DUMAS	Georges	2, rue du Gouessant	35270
DINGE	DAUNAY	Vincent	52, les champs Thebaults	35440
COMBOURG	LEGRAND	Jean-Luc	47, avenue du Général de Gaulle	35270
LA BAUSSAINE	LEMAITRE	France	2, lotissement des Prunus	35190
MESNIL- ROC'H	MASSON	Erick	10, rue Jean Charcot Lanhélin	35720
SAINT BRIEUC DES IFFS	MILLET	Serge	6, la Rabillière	35630

CARDROC	MORIN	Philippe	3, La Grille	35190
TINTENIAC	SALIS	Anaïs	3, rue de Tréfendel	35190
SAINT-DOMINEUC	SOHIER	Benoît	8, sentier du Halage	35190

Délégués suppléants : COMMUNE	NOM	Prénom	Adresse	Code postal
TREMEHEUC	SORAIS	Pierre	1, La Loge	35270
HEDE-BAZOUGES	VEYRE	Christian	3, ruelle de l'Hôpital	35630
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	MORIN	Johann	21, le Village	35190
SAINT LEGER DES PRES	GRIFFON	Joëla	10, Chenillé	35270
TREVERIEN	MELCION	Vincent	40, Trénois	35190
CUGUEN	CATHERINE	Magali	Les Champs Sinants	35270

Par courrier reçu le 8 février 2025 en mairie, Madame Anaïs SALIS a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de TINTENIAC et a été remplacée par Madame Audrey LEDO. Il convient donc de la remplacer dans ses fonctions de déléguée titulaire au sein du SMICTOM VALCOBREIZH. Il est de désigner sa remplaçante, Madame LEDO, pour siéger au sein du SMICTOM VALCOBREIZH.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DESIGNER** Madame Audrey LEDO, conseillère municipale de la commune de TINTENIAC, pour représenter la Communauté de communes Bretagne romantique en tant que délégué titulaire au sein du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, concernant le transfert de la compétence assainissement collectif, le Sénat venait de voter contre le caractère obligatoire de ce transfert.

Fin de la séance à 21h51

Loïc REGEARD
Président



La secrétaire
Nancy BOURIANNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nancy Bourianne', written over a faint, circular stamp or watermark.